



**Règlement RV-2017-17-41 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone A1800

La grille des spécifications applicable à la zone A1800, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout des classes d'usages suivantes :

C112 Services d'affaires ou techniques, etc.

C114 Entreposage intérieur

C205 Service de réparation de véhicules (débosselage, peinture) (sauf véhicules lourds)

C304 Outillage, matériaux de construction ou d'aménagements paysagers, équipements saisonniers

Les spécifications afférentes à celles-ci sont indiquées à l'Annexe A du présent règlement.

Adopté le 27 novembre 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JANVIER 2018